

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION119

Objet : Devis avec la société GLASSY GLASS pour le nettoyage des sols au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° FJ/2022.05.13417 du 1^{er} juillet 2022 de la société GLASSY GLASS : 55 rue Roberval – Le Château d'Olonne – CS 30808 – 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX, pour le nettoyage des sols au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° FJ/2022.05.13417 du 1^{er} juillet 2022 de la société GLASSY GLASS : 55 rue Roberval – Le Château d'Olonne – CS 30808 – 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX, pour le nettoyage des sols au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant mensuel HT de 1 031,30 €, soit 1 237,56 € TTC.

Le contrat est valable un an à compter du 1^{er} juillet 2022 et pourra être renouvelé dans la limite de 3 ans maximum.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 7 juillet 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.